



Expéditeur

Le sous-ministre associé à la Coordination, au Financement et à
l'Équipement

Date

2006-03-21

Destinataires

Les présidentes-directrices et présidents-directeurs généraux des agences de la santé et des
services sociaux

Sujet

Bilan de suivi de gestion de l'entente de gestion et d'imputabilité

CETTE CIRCULAIRE REMPLACE CELLE DU 20 AVRIL 2004 (2004-008) MÊME CODIFICATION

Cette circulaire remplace celle portant le numéro de dossier 2004-008 pour y apporter des modifications, lesquelles sont identifiées par des traits verticaux en marge, exception faite pour le modèle de fiche de reddition de comptes (annexe 1) qui ne présente pas de trait bien qu'il ait été modifié.

OBJET

Cette circulaire demande aux agences de la santé et des services sociaux (agences) de transmettre au ministère de la Santé et des Services sociaux le bilan de suivi de gestion de l'entente de gestion et d'imputabilité à la fin de la treizième période financière.

PRINCIPES

En vertu des articles 385.1 et 385.5 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, le ministre détermine, dans le cadre d'une entente de gestion et d'imputabilité qu'il conclut avec une agence, les cibles que celle-ci doit atteindre et il exerce un pouvoir de surveillance et de contrôle sur l'atteinte de ces cibles.

MODALITÉS

Le bilan de suivi de gestion de l'entente de gestion et d'imputabilité d'une agence fait partie intégrante de son rapport annuel de gestion, lequel doit être transmis au ministre au plus tard le 30 septembre, conformément à l'article 391 de la loi.

Site Internet : www.msss.gouv.qc.ca/documentation
« Normes et Pratiques de gestion »

Direction(s) ou service(s) ressource(s)	Numéro(s) de téléphone	Numéro de dossier			
Direction des ententes de gestion	418 266-6822	2006-011			
Normes et pratiques de gestion	418 266-5940				
Document(s) annexé(s)	Volume	Chapitre	Sujet	Document	
Annexes à la circulaire	03	01	61	20	

Pour produire son propre rapport annuel de gestion dans les délais prescrits, le Ministère doit obtenir, au plus tard le 31 mai, le bilan de suivi de gestion et d'imputabilité constitué des données à la fin de la treizième période financière de toutes les ententes de gestion et d'imputabilité des agences. Les périodes financières sont indiquées à la circulaire 03.01.51.01.

Le bilan doit être présenté selon le modèle que l'on trouve à l'annexe 1 de la circulaire. Pour chaque indicateur visé dans l'entente de gestion et d'imputabilité, l'agence indique les cibles visées ainsi que les résultats obtenus et elle fournit des commentaires expliquant les écarts entre les cibles et les résultats. Elle présente aussi les résultats de l'exercice précédent pour cet indicateur.

Le bilan de suivi de gestion de l'entente de gestion et d'imputabilité doit être accompagné d'une déclaration attestant de la fiabilité des données présentées et des contrôles afférents. Cette déclaration doit être signée par la présidente-directrice générale ou le président-directeur général de l'agence. Un exemple de cette déclaration se trouve à l'annexe 2 de cette circulaire.

Le bilan de suivi de gestion de l'entente de gestion et d'imputabilité à la fin de la treizième période financière, couvrant tout l'exercice financier, doit être inséré par la suite au rapport annuel de gestion de l'agence **sans qu'aucune modification n'y soit apportée**. Cette condition est **essentielle** pour assurer la fiabilité du rapport annuel de gestion du Ministère dont certaines données proviennent de la compilation de celles de ce bilan de suivi de gestion des ententes de gestion et d'imputabilité.

À compter de l'exercice 2004-2005, le Ministère demande aux agences d'obtenir, des établissements avec lesquels elles ont conclu de l'entente de gestion et d'imputabilité, le bilan à la fin de la treizième période financière accompagné de la déclaration attestant de la fiabilité des données et des contrôles afférents.

TRANSMISSION

Au plus tard le 31 mai, l'agence doit transmettre au Ministère par courrier électronique, à l'attention du sous-ministre associé à la Direction générale de la coordination, du financement et de l'équipement, son bilan à la fin de la treizième période financière, ainsi que 15 copies de celui-ci à l'adresse suivante :

Ministère de la santé et des services sociaux
Direction générale de la coordination, du financement
et de l'équipement
Direction des ententes de gestion
1075, chemin Sainte-Foy, 3^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

SUIVI

La Direction des ententes de gestion est disponible pour toute information supplémentaire.

Le sous-ministre associé,

Original signé par

Roger PAQUET